

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-08-928

Objet : inauguration de la réouverture de la ligne ferroviaire «rive droite du Rhône»

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par Monsieur PROVOST Tanguy collaborateur du cabinet du maire de la commune,

Considérant la réouverture de la ligne ferroviaire «rive droite du Rhône»,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement place de la gare,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les participants à cette inauguration ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022-08-921 du 5 août 2022.

Article 2 : Objet - durée

Dans le cadre de la réouverture de la ligne ferroviaire «rive droite du Rhône» une inauguration officialisera cet événement. Le parking place de la Gare est privatisé du 25 au 28 août 2022.

Cette inauguration est prévue dimanche 28 août 2022 à partir de midi.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) place de la Gare :

- sur la totalité des places de stationnement en épi devant la gare du jeudi 25 août 2022 à 14h00 au dimanche 28 août à 17h00 ;

- sur les places de stationnement situées devant l'espace dédié à l'établissement Coulange, du 27 août 2022 à 14h00 au dimanche 28 août 2022 à 17h00.

Le stationnement est réservé aux véhicules des agents SNCF :

-avenue Charrier à partir du chemin de la passerelle du samedi 27 août 2022 à 14h00 au dimanche 28 août 2022 à 17h00.

Article 4 : Signalisation

Les services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux

qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 10 août 2022

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

